



COMMUNE D'ORIN



**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du HAUT BEARN**

Pièce 4.B : Règlement Graphique

Juillet 2025

Echelle 1/5 000

4 36 2858



**Zonage**

- UA : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UA1 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Ororon Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Ororon Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAc : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
- UAo : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Ororon Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAL : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lescun
- UB : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes
- UBo : Zone Urbaine correspondant aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg d'Ororon Sainte-Marie
- UBt : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes d'Aggnos et de Gurmençon
- UC : Zone Urbaine déconnectée des centres-bourgs
- UCt : Zone Urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Aggnos et de Gurmençon
- Uh : Hameau sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX : Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite
- UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)
- UYo : Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
- Uyp : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles situés dans le périmètre de protection des sources du Lavoir
- UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- Uzm : Zone urbaine des stations de montagne
- Uzm1 : Correspond aux chalets de la Pierre-Saint-Martin
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUc : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Gurmençon
- AUct : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)
- AUctc : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Aggnos
- AUy : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère
- At : Zone agricole touristique
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Aérodrome d'Herrère
- Ncc : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
- Nde : Zone naturelle dédiée aux déchetteries
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics
- Ner : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvelables
- Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
- Ngf : Zone naturelle dédiée à la future extension de carrière
- Nj : Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
- Nl : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nps : Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS)
- Msm : Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
- Ntm : Foyer de vie l'abri montagnard
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...)
- Nv : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

**Etude hydraulique**

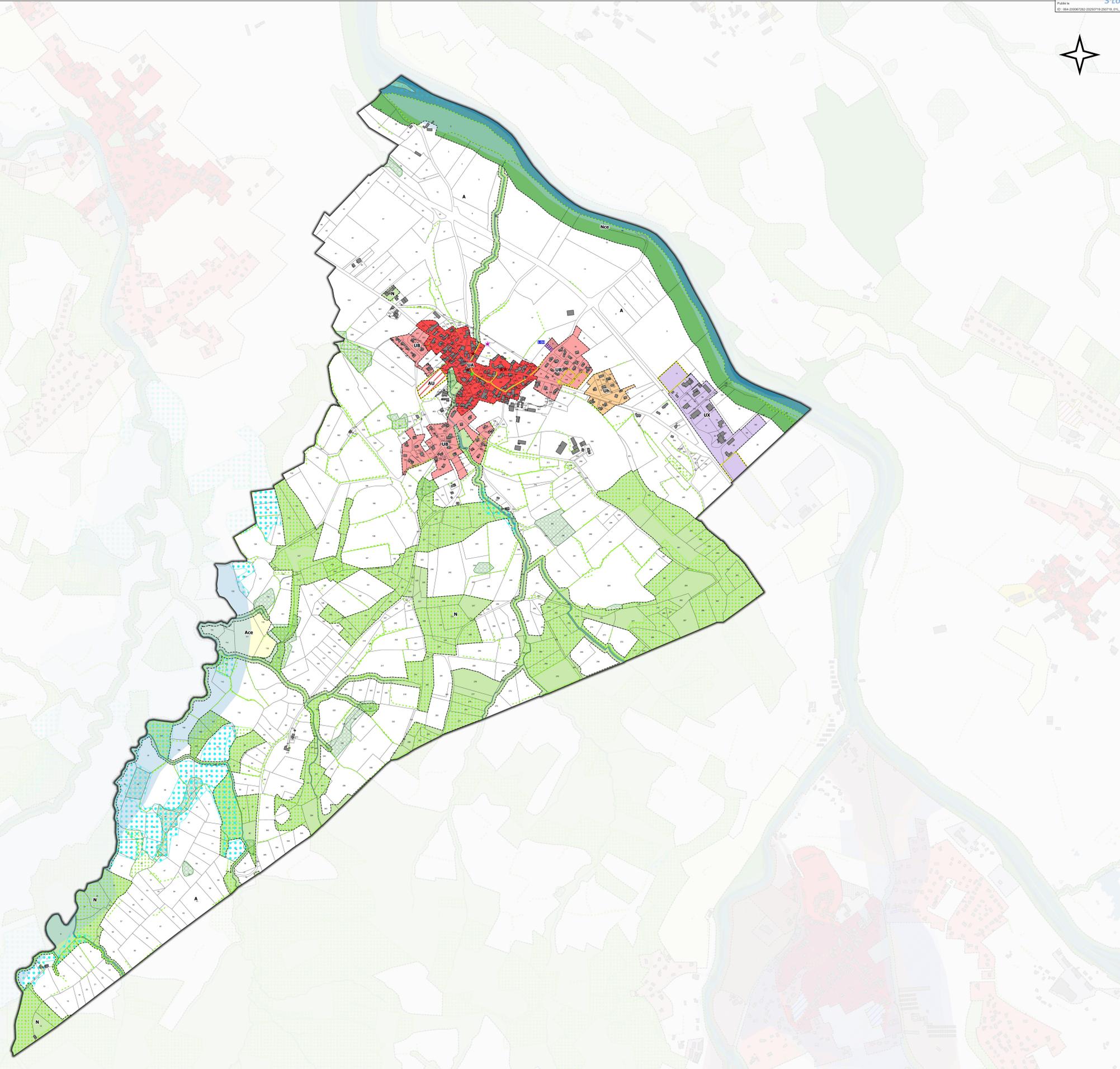
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

**Plan de Prévention des Risques Naturels**

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

**Prescriptions**

- Atlas des zones inondables
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : Muret
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
- Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Éléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU



Liste des emplacements réservés

| Número | Destination            | Emprise ou superficie | Bénéficiaire   |
|--------|------------------------|-----------------------|----------------|
| 1-01   | Extension du cimetière | 428 m²                | Commune d'Orin |